

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC1

présenté par

M. Hetzel, M. Le Fur, M. Brun, M. Reda, Mme Louwagie, Mme Genevard, Mme Valentin, M. de la Verpillière, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, M. Perrut, Mme Anthoine, M. Abad, M. Cordier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, M. Brochand, M. Cinieri, M. Straumann, M. Lurton, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Quentin, M. Rolland, M. Boucard, Mme Dalloz, M. Reiss, Mme Lacroute, M. de Ganay, M. Viry et M. Rémi Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la première partie du code de l'éducation est complété par un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* – Le premier cycle de l'enseignement supérieur comprend obligatoirement une formation à l'entrepreneuriat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les articles précédents du code de l'éducation précisent les différentes matières pouvant faire l'objet d'enseignement dans le supérieur, les enseignements artistiques, la technologie. Aussi, il semble souhaitable de rendre obligatoire le suivi d'un cours dédié à l'innovation et à l'entrepreneuriat dans toutes les formations de l'enseignement supérieur. Il faut donc veiller à développer l'esprit d'entreprendre. Cela passe par le soutien aux projets comme les juniors entreprises et au développement de méthodes pédagogiques alternatives qui stimule l'esprit d'équipe et la créativité.